



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
ATLANTIQUE**

District de GIRONDE

RN89

Échangeurs n°1, n°2 et n°3

Travaux de pontage des fissures sur chaussée

Communes d'Artigues-Près-Bordeaux, Yvrac et Montussan

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONALE DU MÉRITE**

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le dossier d'exploitation ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 portant délégation de signature à madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'avis favorable du 8 juillet 2019 de monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

VU l'avis favorable du 8 juillet 2019 de madame la maire d'Artigues-Près-Bordeaux ;

VU l'avis réputé favorable au 9 août 2019 de monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de pontage de fissures dans les bretelles d'entrée et de sortie des échangeurs n°1, n°2 et n°3 de la RN89, sur les communes d'Artigues-Près-Bordeaux, d'Yvrac et de Montussan, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – Afin de réaliser les travaux ci-dessus cités:

chaque nuit de 21 heures à 6 heures, du lundi 19 août 2019 à 21 heures au vendredi 23 août 2019 à 6 heures et du lundi 26 août 2019 à 21 heures au vendredi 30 août 2019 à 6 heures

Fermeture des bretelles dans les échangeurs n°1, n°2 et n°3

La circulation peut être interdite sur la bretelle de sortie de la RN89 sens Bordeaux/Libourne dans l'échangeur n°1, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RN89 sens Bordeaux/Libourne, demi-tour dans l'échangeur n°2 via la RD115 retour sur la RN89 sens Libourne/Bordeaux puis la bretelle de sortie de la RN89 dans l'échangeur n°1.

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'entrée de la RN89 sens Bordeaux/Libourne dans l'échangeur n°1, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par l'avenue du Moulinat, l'avenue de l'église romane, l'avenue du Peyrou, l'avenue Teheney puis la bretelle d'entrée de la RN89 sens Bordeaux/Libourne dans l'échangeur n°2.

La circulation peut être interdite sur la bretelle de sortie de la RN89 sens Bordeaux/Libourne dans l'échangeur n°2, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RN89 sens Bordeaux/Libourne, demi-tour dans l'échangeur n°3 via la RD115E6 et retour sur la RN89 sens Libourne/Bordeaux puis la bretelle de sortie de la RN89 dans l'échangeur n°2.

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'entrée de la RN89 sens Bordeaux/Libourne dans l'échangeur n°2, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la RN89 sens Libourne/Bordeaux dans l'échangeur n°2, la RN89 sens Libourne/Bordeaux, la bretelle de sortie dans l'échangeur n°1, l'avenue du Peyrou, l'avenue de l'église romane, l'avenue de la Prairie, l'avenue du Moulinat, puis la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°1 sur la RN89 sens Bordeaux/Libourne.

La circulation peut être interdite sur la bretelle de sortie dans l'échangeur n°3, sens Bordeaux/Libourne sur la RN89, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RN89 sens Bordeaux/Libourne, la bretelle de sortie dans l'échangeur n°4 ; demi-tour dans l'échangeur n°4 via la route de la Laurence et la route de la Poste, la RN89 sens Libourne/Bordeaux puis la bretelle de sortie de la RN89 sens Libourne/Bordeaux dans l'échangeur n°3.

Les fermetures de bretelles seront mises en œuvre non simultanément.

ARTICLE 2 – En cas de problèmes techniques ou météorologiques, les mêmes dispositions peuvent être reconduites chaque nuit de 21 heures à 6 heures du lundi 14 octobre 2019 à 21 heures au vendredi 18 octobre 2019 à 6 heures ou du lundi 21 octobre 2019 à 21 heures au vendredi 25 octobre 2019 à 6 heures.

ARTICLE 3 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

ARTICLE 4 – La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation pour la fermeture des bretelles des échangeurs n°1, n°2, et n°3 sur la RN89 sont à la charge de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde, CEI de Lormont).

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est affiché dans les communes d'Artigues-Près-Bordeaux, Yvrac et Montussan par les soins de madame et messieurs les maires.

ARTICLE 6 –

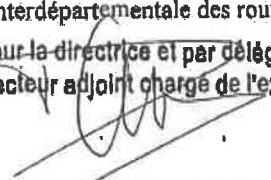
- Monsieur le secrétaire de la préfecture de la Gironde ;
- Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde ;
- Madame le maire d'Artigues-Près-Bordeaux ;
- Monsieur le maire d'Yvrac ;
- Monsieur le maire de Montussan ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bordeaux, le **19 AOÛT 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice interdépartementale des routes Atlantique

Pour la directrice et par délégation,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation


Didier CAUDOUX